

## Le Canada prend part à la préparation de la Troisième Conférence sur le droit de la mer

Le Canada prendra part à une réunion de travail officielle qui doit regrouper à Genève, vers la fin de février, les chefs de délégations de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer; les discussions porteront sur la question la plus litigieuse confrontant la Conférence, soit l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins. A la demande de la Norvège, les Nations Unies ont convié, en janvier, les États membres de la conférence à se rendre à Genève. Le Canada doit y détacher un haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures, M. J. Alan Beesley, juriste et chef de la délégation canadienne à certaines réunions précédentes sur le droit de la mer. Bon ami de M. Jens Evensen, à qui l'on doit la tenue de la réunion de Genève, le diplomate canadien a, à maintes reprises, uni ses efforts à ceux de son homologue norvégien et des autres juristes de la conférence afin d'établir des textes de compromis acceptables aux diverses parties en ce qui a trait aux principaux problèmes du droit de la mer. M. Beesley, qui accompagnait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans son récent voyage en Amérique du Sud, n'a pas manqué d'aborder ces questions avec les représentants du Brésil, du Pérou et de la Colombie.

Le "droit de la mer" en vigueur au XVIII<sup>e</sup> siècle se contentait, à toutes fins utiles, de servir les intérêts colonialistes, militaires et commerciaux des grandes puissances. Il a fallu attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour qu'on reconnaisse enfin la nécessité d'instituer un droit de la mer prévoyant la protection du milieu marin et une gestion rationnelle des ressources des océans. Aussi, ne pouvons-nous nous soustraire aujourd'hui à l'obligation de multiplier les ententes multilatérales, et à la nécessité de créer un système juridique applicable aux océans, lesquels occupent 70 p. cent de la surface terrestre.

Le Canada favorise la création d'un organisme international à pouvoirs étendus, auquel serait confiée la gestion des ressources des fonds marins s'étendant au-delà des zones de juridiction nationale, ressources proclamées "patrimoine commun de l'humani-



nité", en 1970, par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Canada souscrit au principe de partage, avec les pays en voie de développement, des bénéfices tirés de l'exploitation des grands fonds marins, et appuie sans réserve le projet de mise en place d'un mécanisme international d'attribution de ces bénéfices à ces pays, et plus particulièrement à ceux d'entre eux qui sont le moins développés ou dépourvus de littoral.

Le Canada souhaite que le régime juridique, applicable aux grands fonds marins, plutôt que de n'instituer qu'un simple système de permis, prévoie la participation de l'Autorité internationale, par le biais de son organe d'exécution, à l'exploration et à l'exploitation des fonds marins. C'est pourquoi il a proposé à la session de Caracas, en 1974, que l'on considère les possibilités de coparticipation entre l'autorité et les exploitants de la zone, qu'il s'agisse d'États ou d'entreprises privées. L'industrie minière canadienne, qui a les compétences requises, s'est déjà dite intéressée à prendre part aux entreprises communes en ce domaine.

Afin de contrer l'épuisement progressif des stocks de poissons, source alimentaire importante pour nombre de pays, dont le Canada, ce dernier a proclamé l'extension à 200 milles de ses côtes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, de sa juridiction sur les pêches. Un certain nombre de pays avaient l'habitude de tendre leurs filets au large des côtes canadiennes. C'est pourquoi l'année écoulée a vu la conclusion d'accords de pêche avec la Norvège, l'Espagne, le Portugal, la Pologne et l'URSS. Une entente con-

clue avec la France, en 1972, est toujours en vigueur.

En raison des intérêts qu'ils partagent dans les zones limites de leur territoire maritime, au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique, les États-Unis et le Canada ont tenu des séances de consultation à Los Angeles au cours du mois de janvier. Ces deux pays voisins comptent, le long de leurs côtes, un grand nombre de collectivités vivant de la pêche.

### Récentes négociations

Au cours des récentes négociations, le Canada a fait savoir qu'il entend autoriser les navires de pêche étrangers à exploiter dans sa zone de 200 milles la part des ressources qu'il ne peut exploiter, sous réserve toutefois des mesures de gestion et de conservation devant être adoptées cette année afin de permettre la reconstitution de certaines espèces. Comme le secteur maritime géré par la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-ouest (CIPAN) comprend une partie de la zone canadienne de 200 milles, certaines décisions de la Commission seront mises en applications en 1977 à titre de règlements canadiens.

Le projet de création d'une zone économique de 200 milles soumise à la juridiction de l'État côtier, qui s'est gagné l'appui de bon nombre de délégués aux dernières sessions de la Conférence sur le droit de la mer, permettra au Canada d'adopter dans cette zone des mesures plus rigoureuses de prévention de la pollution du milieu marin. Les déversements d'hydrocarbures survenus cet hiver au large des